

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

B. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités du personnel et des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2020, la France a fait face à une **crise sanitaire** sans précédent qui a impacté l'organisation des services de la collectivité et ses finances. La commune a dû mettre en place les différents protocoles imposés par l'Etat qui ont engendrés des coûts (produits d'entretien, équipements de protection individuel, heures supplémentaires (restaurant scolaire et entretien des bâtiments)...) et une pertes de recettes de prestations de services (services périscolaires, location de salles).

2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2020 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% des recettes 2020
Atténuations de charges	14 760,43	13 168,16	4 487,35	0,23
Produits du domaine	141 829,54	164 894,64	124 248,23	6,26
Impôts et taxes	956 018,03	1 001 249,35	1 028 691,30	51,83
Dotations et participations	672 564,47	705 294,79	764 716,57	38,53
Produits de gestion courante	38 839,87	56 392,28	51 599,08	2,60
Produits financiers	4 020,50	3 642,10	3 263,70	0,16
Produits exceptionnels	12 402,32	109 295,34	7 858,61	0,40
TOTAL	1 840 435,16	2 053 936,66	1 984 864,84	100,00
Progression	-1 %	+11,60 %	-3,36 %	
	-18 640,95 €	+213 501,50 €	-69 071,82 €	
Recettes de fonct par hab.	774,27	853,32	815,14	

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement avaient fortement augmenté (+ 11,60 %) du fait de l'importante augmentation des produits exceptionnels due à des cessions de biens d'une valeur comptable de 95 808 € (maison 9 Route de Saint Palais, parcelles AE 262 et 263 derrière l'atelier technique, parcelle dans la ZAC, parcelle à côté du lotissement du Clos du Verger). En dehors de ces opérations comptables, les recettes de fonctionnement étaient de 1 958 128,66 €.

Si on ne prend pas en considération les produits exceptionnels de 2019, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,36 % en 2020 (+26 736,18 €) avec :

- l'augmentation des impôts et taxes de 27 440,58 € due principalement à la revalorisation des bases des taxes locales :

	Bases d'imposition 2019	Bases d'imposition 2020
<i>Taxe d'habitation</i>	2 115 448	2 139 352
<i>Taxe foncière bâti</i>	1 643 509	1 683 710
<i>Taxe foncière non bâti</i>	122 584	124 951

- l'augmentation des dotations et participations de 59 421,78 € due à l'augmentation de la dotation d'aménagement de solidarité rurale de 24 106 €, à l'augmentation des autres participations de l'Etat (emplois PEC + 11 403,88 € avec régularisations 2016) et à l'obtention d'une dotation de l'Etat pour l'aménagement de la bibliothèque d'un montant de 22 848 €.

On note également :

- la diminution des atténuations de charges en corrélation avec la baisse des arrêts maladie : cette baisse est continue depuis 2016 (40 896,56 € en 2016) ;
- la diminution des produits du domaine de 40 646,41 € en raison d'une baisse de fréquentation des services communaux (camping, restauration scolaire, accueil périscolaire – 32 295,75 €) en lien avec la COVID 19 ;
- la diminution des produits de gestion courante de 4 793,20 € en raison d'une quasi absence de location des salles en lien avec la COVID 19.

Les recettes fiscales représentent plus de la moitié des recettes communales avec 51,83 %. Elles représentaient 51 % des recettes en 2018 et 48,75 % en 2019. Notons que les taux d'imposition 2020 de la commune sont constants et ce, depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2020	Taux moyens nationaux 2019
<i>Taxe d'habitation</i>	15,60 %	24,56 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	21,10 %	21,59 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	47,90%	49,72 %

Les dotations et participations représentent quant à elles 38,53 % (36,54 % en 2018 et 34,34 % en 2019). Ces recettes étant soumises aux décisions de l'Etat et amenées à être réduites dans les prochaines années, il conviendra de tenir compte de l'affaiblissement des dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà dans la définition des politiques publiques.

3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2020 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% des recettes 2020
Charges générales	471 714,02	518 990,27	439 657,41	26,17
Dépenses de personnel	803 257,74	749 700,54	744 667,67	44,33
Atténuations de produits	0,00	638,00	1 325,00	0,08
Charges de gestion courante	198 019,98	195 714,47	437 939,92	26,07
Charges financières	61 128,20	58 700,06	54 338,65	3,23
Charges exceptionnelles	1 356,90	1 109,07	2 070,56	0,12
TOTAL	1 535 476,84	1 524 852,41	1 679 999,21	100,00
Progression	- 2,26 %	- 0,69 %	+ 10,17 %	
	-34 687,45 €	-10 624,43 €	+155 146,80€	
Dépenses de fonct. par hab.	645,97	633,51	689,94	

En tenant compte des opérations d'ordre (amortissements et cessions), les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 715 619,21 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en nette augmentation en 2020 en raison notamment de l'augmentation des charges de gestion courante (+ 242 225,45 €) due à :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « Lotissement Le Clos du Verger » d'un montant de 209 476,31 €,
- l'augmentation des indemnités des élus de 11 849, 57 € suite à la revalorisation de 20 % des indemnités des élus des communes de 1 000 à 3 500 habitants via la loi Engagement et proximité de 2020,
- la non perception de redevances (API) et de produits (marché, acomptes salles) d'un montant de 8 960,27 € suite au confinement lié à la COVID 19 en mars et avril 2020.

Le reste des dépenses reste maîtrisées et regroupe :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances : elles sont en nette diminution de plus de 79 330 € en 2020 et représentent 26,17 % des dépenses (34,04 % en 2019) avec :
 - une diminution de plus de 24 491,56 € de la prestation des repas du restaurant scolaire en raison de la COVID 19 (confinement, règle de distanciation...),
 - une maîtrise des consommations d'eau,
 - une baisse des contrats de prestations de services (en 2019, mise à jour du classement des archives communales pour 7 300 €),
 - une diminution de 31 658,49 € des coûts d'entretien des bâtiments (en 2019, 22 560 € de travaux dans la cuisine du restaurant scolaire),
 - une diminution des coûts de formation (nombreuses annulation de formations en raison de la COVID19),
 - l'annulation de nombreuses animations et réceptions suite à la COVID19 (feu d'artifice, conférences, inaugurations, vœux du maire...)

mais aussi :

- une augmentation des coûts en électricité avec + 9 559,98 € par rapport à 2019 (augmentation des taxes),
- une augmentation des fournitures en produits ménagers et en vêtements de travail en raison des protocoles sanitaires suite à la COVID 19 (+ 12 316,94 €),
- le versement de la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique car en 2019, la collectivité avaient plus de 20 agents équivalent temps plein et n'accueillait pas de travailleurs handicapés (3 900,06 €).

- les charges de personnel restent stables par rapport à 2019 (- 5 032,87 €) avec une diminution de la rémunération du personnel titulaire et non titulaire et une augmentation des emplois aidés (4 agents en emploi PEC). Les charges de personnel représentent 44,33 % des dépenses.
- les atténuations de produits qui correspondent au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est de 1 325 € en 2020. Elle était de 638 € en 2019.
- Les charges exceptionnelles : la commune a octroyé 2 dons de 500 € pour les communes sinistrées dans les Alpes Maritimes et les sinistrés de Beyrouth.

Le point appelant le plus de vigilance est la maîtrise de la masse salariale qui représente en 2020 44,33 % des dépenses réelles de fonctionnement (2017 : 52,37 %, 2018 : 52,31 %, 2019 : 49,17 %). Précisons que, sans la subvention exceptionnelle de 209 476,31 € attribuée en 2020 au budget lotissement Le Clos du Verger, la masse salariale représenterait 50,64 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. La fiche financière 2017 AMF établit la moyenne de la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement des communes de la strate à 49 %. Malgré la rigidité de ces dépenses, la ville a réussi cette année à stabiliser ces dépenses.

C. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2018 à 2020 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% des recettes 2020
Dotations, fonds divers	81 408,76	190 361,01	131 611,61	22,51 %
Subventions d'investissement	476 642,97	105 055,00	155 151,55	26,53 %
Emprunts	175 000,00	125 000,00	290 000,00	49,59 %
Immobilisations en cours	11 660,00	12 784,00	8 000,00	1,37 %
Affectation résultat N-1 (1068)	253 996,55	0,00	0,00	0 %
TOTAL	998 708,28	433 200,01	584 763,16	100,00
Progression	+ 96,08 %	-56,62 %	+ 34,99 %	
	+ 489 367,72 €	-565 508,27	+ 151 563,15 €	
Recettes d'invest. par hab.	420,15	179,98	240,15	

En tenant compte des opérations d'ordre de 39 389,78 € (amortissements, cessions, réintégrations d'études), les recettes d'investissement de l'exercice 2020 s'élèvent à 624 152,94 € €.

3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2020 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% des dépenses 2020
Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	7 093,80	40 271,92	29 261,55	2,66 %
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 190,52	877,85	0,08 %
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	8 161,41	0,74 %
Immobilisations corporelles (travaux, achats de matériel...)	263 255,45	247 098,38	148 252,70	13,50 %
Immobilisations en cours	668 182,02	284 060,73	770 901,64	70,18%
Reversement de subvention	542,00	0,00	0,00	0,00 %
Emprunts	132 775,74	142 422,76	141 047,85	12,84 %
TOTAL	1 071 849,01	715 044,31	1 098 503,00	100,00
Progression	+ 64,88 %	- 65,74 %	+ 53,63 %	
		- 544 658,21 €	+ 383 458,69 €	
Dépenses d'invest. par hab.	352,83	119,99	451,13	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 102 272,78 €.

En 2020, la commune a débuté et poursuivi de nombreux projets :

- le commencement des travaux de création d'un préau dans la cour de la cantine en vue d'implanter un self pour les élèves de l'école élémentaire (25 571,82 € dépensés en 2020). Notons que le self est pris en charge par la société API dans le cadre de son nouveau contrat de prestation de restauration scolaire ;
- la finalisation des travaux de création de 2 nouveaux cabinets à la maison médicale pour un montant de 104 299,56 € en 2020 ;
- la mise en œuvre du projet global de communication pour un montant de 28 005,75 € : création d'une nouvelle charte graphique avec logo, création d'un site web, conception magazines et calendrier (réalisation partielle),
- des travaux de voirie pour un montant de 474 393,11 € comprenant notamment la réhabilitation des quartiers pour un montant de 369 222,77 €,
- le commencement du réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 33 437,13 €,
- la poursuite du projet de démolition de l'ancienne laiterie et d'aménagement du site pour un montant de 189 463,19 €,

D. L'affectation du résultat de l'exercice 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de 1 049 840,49 € et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à 601 757,73 €.

Le montant des dépenses engagées (342 239,52 €) après service fait au 31 décembre 2020, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (365 759,20 €) et le déficit de la section d'investissement (601 757,73 €) entraînent un besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068 de 578 238,05 €.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent reporté de 1 049 840,49 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 578 238,05 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 471 602,44 €.

E. L'évolution de la dette de 2017 à 2020

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé en 2020
ENCOURS AU 31 décembre	1 624 067,53	1 666 291,79	1 648 869,04	1 797 821,19
ANNUITE				
Remboursement du capital	141 519,47	132 775,74	142 422,75	141 047,86
Intérêts	65 637,19	60 929,87	58 538,09	54 338,65
TOTAL	207 157,66	193 705,62	200 960,84	195 386,51
Nombre d'habitants (INSEE)	2 365	2 377	2 407	2 435
Encours de la dette par hab.	686,71	701,01	684,92	738,32
Annuité de la dette par hab.	87,59	81,49	83,49	80,24

Au cours de l'année 2020, l'encours de la dette a augmenté de 148 952,15 €. Un nouvel emprunt de 290 000 € a été réalisé pour financer la réhabilitation de quartiers tranche 1.

Notons que le conseil municipal en 2008, lors du renouvellement de l'assemblée, avait fixé le seuil de 1 000 €/hab comme endettement maximal.

Selon les données de l'AMF en 2017, l'encours moyen de la dette pour une commune de même strate est de 721 €/hab.

F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 6741, 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé en 2020
Encours de la dette	1 624 067,53	1 666 291,79	1 648 869,04	1 797 821,19
Annuité de la dette	207 157,66	193 705,62	200 960,84	195 386,51
Recettes réelles de fonctionnement (-775-776-777-78)	1 855 776,11	1 840 435,16	1 958 128,66	1 984 844,84
Dépenses réelles de fonctionnement (-6741-675-676-68)	1 570 164,29	1 535 476,84	1 524 852,41	1 679 999,21
Capacité d'autofinancement	285 611,82	304 958,32	433 276,25	304 845,63
Capacité de désendettement	5,69	5,46	3,81	5,90

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2020, la commune remboursera intégralement le capital de la dette théoriquement en 5,90 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans). Ce ratio a diminué en 2019 du fait que la collectivité a dégagé plus d'épargne : augmentation des recettes et maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2020, la capacité d'autofinancement est similaire à 2018.

G. Conclusion

En 2020, malgré la crise sanitaire, la collectivité a maintenu sa capacité d'autofinancement au niveau de 2017 et de 2018.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2021

A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 6 avril 2021.

Le budget 2021 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de prendre en compte la crise sanitaire en cours,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2020 du budget principal.

B. La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	% des recettes 2021
Atténuations de charges	7 600,00	9 200,00	4 400,00	0,18 %
Produits du domaine	145 350,00	148 600,00	136 045,00	5,60 %
Impôts et taxes	966 972,00	1 005 555,00	1 065 932,00	43,85 %
Dotations et participations	638 484,00	722 625,00	682 347,00	28,07 %
Produits de gestion courante	38 500,00	49 000,00	55 810,00	2,30 %
Produits financiers	3 645,00	3 265,00	2 885,00	0,12 %
Produits exceptionnels	7 860,00	2 000,00	6 650,00	0,27 %
Opérations d'ordre (régie)	15 000,00	10 000,00	5 000,00	0,21 %
Excédent fonctionnement reporté	380 994,88	780 594,86	471 602,44	19,40 %
TOTAL	2 204 405,88	2 730 839,86	2 430 671,44	100,00 %
Progression	+ 14,62 %	+ 23,88 %	- 10,99 %	
	+ 281 176,88 €	+ 526 433,98	- 300 168,42	
Recettes de fonct par hab.	915,83	1 121,49	990,90	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2021 représentent 1 959 069 € auxquelles il convient d'ajouter 471 602,44 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 430 671,44 €. Sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement reporté, les recettes estimées en 2021 sont similaires à celles escomptées en 2020 (+ 8 824 €).

Il est proposé de verser le strict nécessaire en 1068 et de reverser le reste en 002 afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes dépenses imprévues (catastrophes...).

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- Les impôts locaux (chapitre 73) dont les droits de place du marché : montant budgété de 1 005 555 € en 2020 et une prévision de 1 065 932 € pour 2021,
Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	15,60 (2019)	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,10	40,82 (dont 19,72% taux départemental)*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90	47,90

*Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du cher : 19,72 %).

Le produit attendu en 2021 de la fiscalité locale (taxes foncières) s'élève à 764 814 € auquel on ajoute le versement du coefficient correcteur et autres taxes soit un produit total de 805 132 €. Il était de 755 621 € en 2020.

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises...).

- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : montant budgété de 722 625 € en 2020 et une prévision de 682 347 € en 2021 en baisse en raison d'une diminution de la FCTVA (moins de travaux éligibles réalisés en 2020), une diminution de la participation de la CAF et surtout la disparition de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation. Elle est désormais intégrée dans le chapitre 73 avec le coefficient correcteur. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : elles sont estimées à 136 045 € en 2021 (148 600 € en 2020) en tenant compte d'une baisse due à la COVID19.
- Les autres produits de gestion courantes (revenus des immeubles), chapitre 75 avec une prévision de 55 810 € en 2021 (49 000 € en 2020) avec notamment la formalisation du loyer de la crèche parentale à compter du 1^{er} janvier 2021 (compétence CCTHB).

2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	% des dépenses réelles 2021
Charges générales	592 250,00	560 900,00	555 120,00	22,84 %
Dépenses de personnel	805 600,00	835 250,00	912 200,00	37,53 %
Atténuations de produits	640,00	1 000,00	950,00	0,04 %
Charges de gestion courante	204 744,17	448 561,20	240 146,01	9,88 %
Charges financières	58 500,00	57 500,00	52 000,00	2,14 %
Charges exceptionnelles	2 300,00	2 400,00	5 800,00	0,24 %
Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	0,00	1010,00	0,04 %
Opérations d'ordre (amortissements)	50 000,00	35 600,00	36 101,00	1,49 %
Virement à la section investissement	490 371,71	789 628,66	627 344,43	25,81 %
TOTAL	2 204 405,88	2 730 839,86	2 430 671,44	100,00 %
Dépenses de fonct. par hab.	915,83	1 121,49	990,90	

Les charges générales sont stables (- 5 780,00 €) avec, entre autres, une augmentation des coûts en électricité avec l'augmentation des taxes, une augmentation des dépenses liées à crise sanitaire (produits d'entretien et équipements de protection individuelle), une diminution des frais de prestations de service, d'entretien du mobilier (suite à la renégociation du contrat de restauration scolaire), des frais de réception (réceptions limitées en raison de la

COVID19).

Les charges de personnel augmentent de 76 950,00 € en raison de la stagiairisation et de l'embauche des emplois aidés, de l'embauche d'un nouveau responsable des services techniques (tuilage), de l'augmentation des heures supplémentaires pour appliquer les protocoles sanitaires suite à la COVID 19, de l'embauche d'un agent d'accueil en CDD pour un accroissement temporaire d'activité.

Les atténuations de produits correspondent à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les charges de gestion courante diminuent de 208 415,19 € : notons qu'en 2020, il avait été versé une subvention d'équilibre au budget annexe « lotissement le Clos du Verger » de 209 476,31 €.

Les charges financières, intérêts de la dette, sont en diminution de 5 500 €.

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, diminue de 162 284,23 € (en lien avec la baisse du 002). D'un montant de 627 344,43 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 520 327,03 €.

1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Prévision 2021	RECETTES		Prévision 2021
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	627 344,43
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	601 757,73	001	Report résultat cumulé d'investissement exercice N-1 (excédent)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	175 000,00
13	Subvention d'investissement	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	578 238,05
16	Emprunts et dettes	150 000,00	13	Subventions d'investissement	915 660,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	20 908,48	16	Emprunts et dettes assimilés	137 425,18
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	33 475,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	160 515,27			0,00
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	1 505 112,18	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produits de cessions - Ventes d'immobilisation	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	5 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	36 101,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	42 558,37	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	42 558,37
total		2 520 327,03	total		2 520 327,03

2) Les principaux projets de l'année 2021

Le budget primitif 2021 prévoit les principaux projets suivants :

- finalisation de la création d'un préau dans la cour du restaurant scolaire pour un montant de 52 110,76 € TTC,
- finalisation du projet global de communication pour un montant de 13 374 € : création d'un film sur la commune, finalisation de la conception magazines et calendrier,
- réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 522 610 €,
- travaux de voirie pour un montant de 584 703,60 € comprenant :
 - la finalisation des travaux de sécurisation des quartiers tranche 1 pour un montant de 85 532,64 €,
 - les travaux de sécurisation des quartiers tranche 2 pour un montant de 398 180 €,
- finalisation des travaux de réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 12 170 €,
- finalisation de la démolition de l'ancienne laiterie pour un montant de 77 290 €,
- extension de l'accueil périscolaire et le déplacement du club house pour un montant de 160 605 €,
- réalisation des travaux de voirie et d'enfouissement de ligne HTA préalables à la création de la résidence Val Berry pour un montant de 135 000 € pour 2021,
- maîtrise d'œuvre du Pré Bertaus (20 520,00 €),
- création d'un contrefort au Prieuré de Bléron pour un montant de 22 029,84 € TTC.

3) Les subventions d'investissements prévues

Pour financer ces projets, la commune a déposé des dossiers de demandes de subvention pour un montant total de 915 660 € (défini sur le montant HT des travaux) :

Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
 - * création d'un préau et aménagement d'un self pour un montant de 30 613,59 € - accordée
 - * réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 174 365 € - accordée
 - * réhabilitation de quartiers tranche 1 pour un montant de 65 221,80 € - accordée, montant restant à percevoir
 - réhabilitation de quartiers tranche 2 pour un montant de 147 920,80 € - en cours d'instruction
 - * extension de l'accueil périscolaire pour un montant de 46 413,80 € - accordée
 - * réalisation d'un contrefort au Prieuré de Bléron pour un montant de 14 686 € - accordée
- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne laiterie pour un montant de 138 953 € - accordé – montant restant à percevoir
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) pour le réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 7 615 € - en cours d'instruction

Subvention de la Région :

- travaux de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 70 000 € - dossier à réaliser en lien avec ADEME

Subvention du Département :

- contrat de territoire pour les travaux de création de 2 cabinets médicaux (60 000 €) - accordé
- contrat de territoire pour la réhabilitation de la salle polyvalente (100 000 €) – accordé
- travaux de réhabilitation de quartiers tranche 2 pour un montant de 40 000 € - accordée

Subventions autres partenaires :

- SDE18 pour la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 10 000 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie – dossier à réaliser
- CAF pour l'extension de l'accueil périscolaire pour un montant de 9 817,81 € - accordée

La commune envisage sur le budget 2021 d'emprunter 137 425,18 €.

Ce montant doit permettre le financement en partie des travaux de réhabilitation des quartiers – tranche 2.

D. Les données synthétiques du budget 2021

Dépenses de fonctionnement 2 430 671,44	Recettes de fonctionnement 2 430 671,44 € Dont 471 602,44 € excédent de fonctionnement reporté
Dépenses d'investissement 2 520 327,03€ dont affectation déficit 2020 : 601 757,73 € Dont 342 239,52 € de reste à réaliser de 2020	Recettes d'investissement 261 659,37 € € + virement de la section fonctionnement : 627 344,43 € + excédent de fonctionnement capitalisé 2020 : 578 238,05 € + subventions : 915 660,00 € + emprunt : 137 425,18 €

III. Les budgets annexes

La commune compte deux budgets annexes.

1) Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux est désormais un budget excédentaire (894,07 € d'excédent global en 2020). En effet, les recettes de loyers couvrent désormais les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à 13 925 € pour la section fonctionnement et à 14 301,84 € pour la section investissement.

2) Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

a. Pourquoi un budget annexe pour le lotissement ?

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération

Le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

- Une obligation fiscale

L'aménagement du lotissement Le Clos du Verger a été soumis à la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à cette opération.

- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

b. Présentation synthétique du budget annexe Le Clos du Verger

2013 : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

2015 : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- Tranche 1 : 11 terrains

- Tranche 2 : 12 terrains

2018 : Travaux 1^{ère} tranche

Prêt relais de 409 700 €

2019 : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot

Déficit de la section de fonctionnement

2020 : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente d'un lot

Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €

2021 :

La section fonctionnement s'équilibre à 353 181,50 € avec la vente prévisionnelle de 3 lots.

La section investissement s'équilibre à 334 257,03 €.

c. Comment fonctionne le budget annexe du lotissement Le Clos du Verger ?

Pour comprendre son fonctionnement, il faut se rappeler que sa vocation est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

• La première phase est donc la viabilisation des terrains

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans le chapitre 011 (achat de terrains, frais d'études, travaux). Les travaux retracés dans le budget annexe du lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense du compte de stock en investissement (chapitre 040) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 042). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections qui n'engendrent ni encaissement ni décaissement.

Remarque : Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal...). La section investissement du budget annexe du Clos du Verger a été équilibrée par un emprunt en 2013 et 2018 et une subvention du Département en 2019.

• La vente des terrains aménagés

Le produit de la vente de terrains s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 70 (à partir de 2019).

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock / superficie totale commercialisable x superficie vendue). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du chapitre 042 en fonctionnement et une recette du chapitre 040 en investissement. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Remarque : Pendant cette période, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, peut se trouver déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 06/04/2021

Le Maire



Fabrice CHOLLET.